

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°28/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°28 : CRÉATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer et modifier les postes suivants :

Créations de postes

Les fiches de poste sont jointes en annexe de la présente délibération.

- 1 DGA Moyens et RH

Cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Catégorie : A

Nature des fonctions exercées : diriger les directions des services à la population, informatique, intendance et ressources humaines, en assurer la coordination, sous l'autorité du directeur général des services

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant juridique auprès de la Direction Générale Adjointe moyens et RH

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Appui juridique auprès de la DGA Moyens et RH

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 chargé des projets d'aménagement du territoire

Cadre d'emploi : Attaché / Rédacteur – Ingénieur / Technicien

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Assurer le pilotage de la prospective et du développement du territoire à travers les grandes opérations d'aménagement

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 3 Atsem pour l'équipe volante

Cadre d'emploi : Atsem – Adjoint d'animation

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 100h mensuel

- 1 directeur adjoint de la restauration hygiène et qualité

Cadre d'emploi : Technicien/Ingénieur – Rédacteur/Attaché

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Appui à la Direction restauration hygiène et qualité

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 5 Agents de la restauration scolaire pour l'équipe volante

Cadre d'emploi : Adjoint technique/Agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : réalise différentes tâches, telles que la préparation des menus, la prise en charge du service, la gestion des stocks, la confection des plats et l'entretien du matériel et des locaux.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 91h mensuel

- 1 assistant administratif au sein de la Direction restauration hygiène et qualité

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Appui administratif à la Direction

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 responsable gestion des satellites

Cadre d'emploi : Adjoint technique, Technicien

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Assure, sous l'autorité de la direction de service, le management des équipes des restaurants satellites

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 2 Agents d'entretien des équipements sportifs pour l'équipe volante

Cadre d'emploi : Adjoint technique/Agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : assure l'entretien des équipements sportif

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 chargé de projet auprès du DGS

Cadre d'emploi : Technicien

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : Assure au quotidien des missions de conseil, d'organisation et d'appui auprès du Directeur Général Services dans l'ensemble de ses missions

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Directeur du Pôle Rayonnement Educatif

Cadre d'emploi : Attaché

Catégorie : A

Nature des fonctions exercées : Coordonne et pilote le pôle et ses directions

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 mécanicien responsable adjoint au parc auto

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure les interventions techniques sur les véhicules. Seconde le responsable de service

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant technique éclairage public

Cadre d'emploi : Adjoint technique / Agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Accomplir différentes tâches pour aider à entretenir et à réparer des équipements d'éclairage public. Exécuter ses tâches conformément aux instructions reçues afin de permettre le bon déroulement des réparations

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 chargé de projet inventaire du patrimoine

Cadre d'emploi : Technicien/Rédacteur

Catégorie : B

Nature des fonctions exercées : organiser et coordonner le recensement et l'identification des données physiques patrimoniales (biens corporels et incorporels)

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 référent administratif à la DGA Epanouissement et dispositifs

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Apporte un soutien administratif à la DGA Epanouissement et à l'équipe de coordination de la cellule dispositifs

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 assistant administratif à la cellule évènementiel

Cadre d'emploi : Adjoint administratif / Rédacteur

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : assure la coordination des demandes des infrastructures et des manifestations sur le territoire de la commune de la Possession.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 référent thématique

Cadre d'emploi : B

Catégorie : Rédacteur

Nature des fonctions exercées : Assure la coordination de la vie associative d'une thématique de la commune de la Possession

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Modifications des postes :

- 1 chargé de mission mobilité

Cadre d'emploi : Attaché / Rédacteur – Ingénieur / Technicien

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Coordonne des actions liées à la mobilité entre le territoire communal et intercommunal

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 directeur médiation

Cadre d'emploi : Attaché / Rédacteur / Animateur

Catégorie : A/B

Nature des fonctions exercées : diriger l'ensemble des services de la médiation

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Pour information :

Renouvellement mise à disposition d'un agent à la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte.

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La Commission Ressources et Moyens réunie le vendredi 24 novembre 2023 a émis un avis favorable.

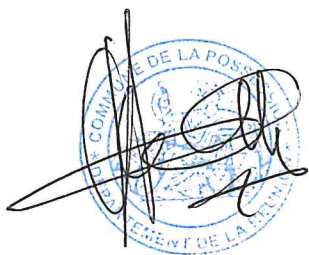
Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (6 Abstentions : Marie-Annick DOBARIA, Yannick POULOT, François DELIRON, Laurent MARCELINA, Edmée DUFOUR + *procuration Frédérique GRONDIN*)

- **Approuve les créations et modifications de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOUA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.